



• <b>Introduction</b>			
Clermont-Ferrand et sa région	2	<b>Les démarches administratives</b>	<b>15</b>
Présentation de l'UCA	3	La souscription d'abonnements	15
Le centre de services		Effectuer son changement d'adresse	15
Euraxess Auvergne	3		
L'Espace d'Accueil Etudiants	3	• <b>Quitter son appartement</b>	
		<b>Les démarches avec le propriétaire</b>	<b>16</b>
• <b>La recherche de logement</b>		Le préavis	16
<b>Cibler ses besoins</b>	4	L'état des lieux	16
Définir ses besoins/		Le remboursement de la caution	16
définir des critères de recherche	4		
Le budget	4	<b>Les démarches administratives</b>	<b>17</b>
Les aides financières	5	Effectuer son changement d'adresse	17
Les différents types de logement	6	auprès des différents organismes	17
		Résilier ses abonnements/assurance	17
<b>Rechercher son logement</b>	9	habitation/allocations logement	17
Savoir lire une annonce	9		
Constituer son dossier	10	• <b>Se loger à Clermont</b>	
Le garant	10	<b>et dans les sites territoriaux</b>	
		Les sites internet à connaître	18
• <b>Emménager</b>		Glossaire	22
<b>Les démarches avec le propriétaire</b>	12	Cartes utiles	23
Signer un contrat de location	12		
Les responsabilités du locataire		• <b>Liens utiles/ Contacts</b>	
et du propriétaire	13	Liens utiles	30
Le dépôt de garantie	13	Contacts	31
Assurer son logement	13		
L'état des lieux	14		

## INTRODUCTION

### • CLERMONT-FERRAND ET SA RÉGION

Labellisée Ville d'Art et d'Histoire, Clermont-Ferrand est une ville moyenne située en pleine nature, qui rassemble près de 147 000 habitants. Située au cœur de l'Auvergne, qui comprend quatre départements (l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme), Clermont-Ferrand figure dans les premières places des grandes villes où il fait bon étudier, selon le magazine l'Etudiant. La qualité de vie se mesure en termes de cadre et de coût de la vie, de solutions d'hébergement et de restauration.

 **POUR EN SAVOIR PLUS :**  
<https://clermont-ferrand.fr/>



## • PRÉSENTATION DE L'UCA

L'Université Clermont Auvergne est un établissement public expérimental (EPE) dont la vocation est d'assurer la visibilité et l'attractivité du site universitaire clermontois à l'échelle internationale.

Avec un large éventail disciplinaire et un dispositif substantiel de structures de recherche et de valorisation du site, l'UCA se positionne dans les premiers pôles universitaires de France au service de la réussite et de l'insertion professionnelle des étudiants.

### L'UCA c'est :

- 36 000 étudiants dont 5 300 étudiants internationaux
- 600 chercheurs
- 40 laboratoires de recherche
- 6 Laboratoires d'excellence (LABEX)
- Plus de 170 formations dans les domaines des arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales, droit, économie, gestion, sciences et technologies, santé, sciences et techniques des activités physiques et sportives, dont certaines formations sont uniques en France.

## • LE CENTRE EURAXESS AUVERGNE

EURAXESS est une initiative de la Commission européenne destinée à faciliter la mobilité des chercheurs en Europe et à garantir l'attractivité de l'Espace Européen de la Recherche. Le réseau européen Euraxess est composé de plus de 200 centres répartis dans 37 pays. Le Centre de Services Euraxess Auvergne de l'Université Clermont Auvergne et Associés est le référent pour les démarches administratives liées à l'accueil des chercheurs étrangers. Rattaché à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie de l'Université Clermont Auvergne, il a pour principale mission d'accompagner et de faciliter le séjour des chercheurs et doctorants internationaux.

## CENTRE DE SERVICES EURAXESS AUVERGNE

Tel : 04 73 40 63 21 / 63 29

Email : [euraxess-auvergne@uca.fr](mailto:euraxess-auvergne@uca.fr)

*Nous vous conseillons de vous inscrire en ligne à la base de données Euraxess, ce qui vous génèrera un numéro de chercheur Euraxess vous permettant notamment d'accéder à des offres négociées (assurance, logement ...) :*

 <https://www.fnak.fr/inscrivez-vous/>

## • L'ESPACE D'ACCUEIL ETUDIANTS

Né de la volonté commune des établissements d'enseignement supérieur auvergnats, du CROUS, de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Préfecture dans le but d'améliorer l'accueil des étudiants, notamment des étudiants internationaux, l'Espace d'Accueil Étudiants vous accueille dès la rentrée pour mieux vous faire découvrir votre nouvelle vie universitaire.

Vous y trouverez :

- Des informations sur la vie étudiante (bourses, logement, restauration, santé, transport, culture, sport...)
- Un cyberspace en libre accès
- Une aide pour vos démarches de demande de titre de séjour

### ESPACE D'ACCUEIL ETUDIANTS

30 rue Etienne-Dolet

63037 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. : 04 73 34 95 71 / [espace.accueil.etudiant@crous-clermont.fr](mailto:espace.accueil.etudiant@crous-clermont.fr)

<https://www.crous-clermont.fr/etudes-internationales/accueil-des-etudiants-internationaux/espace-daccueil-etudiants/>



# LA RECHERCHE DE LOGEMENT

## • CIBLER SES BESOINS

### DÉFINIR SES BESOINS / DÉFINIR DES CRITÈRES DE RECHERCHE

Définir ses besoins est essentiel afin d'avoir une recherche plus efficace : vous n'orienterez pas vos recherches de la même manière selon la durée de votre séjour, votre situation familiale ou votre budget.

#### > Les critères à prendre en compte pour rechercher un logement :

- Situation familiale
- Budget (loyer, charges...)
- Type de logement (appartement, résidence universitaire, colocation, chambre chez un particulier...)
- Surface du logement
- Logement vide ou meublé
- Le quartier (centre-ville, périphérie, campus...)
- Besoin de garage ou de place de parking
- Proximité du transport en commun et du campus

## LE BUDGET

Avant de vous lancer dans votre recherche de logement, il est indispensable de faire une estimation de votre budget et des frais que vous aurez, afin de choisir un logement qui ne soit pas au-dessus de vos moyens.

#### > Le premier mois, vous devrez payer :

- Le premier mois de loyer ; dès votre entrée dans le logement
- La caution : La plupart des propriétaires exigent une caution (ou un « dépôt de garantie ») d'un mois de loyer. A la fin du contrat, le montant du dépôt de garantie est restitué au locataire si aucun dégât n'est constaté pendant l'état des lieux de sortie.
- Les frais d'agence et de dossier si vous passez par une agence ou certaines résidences étudiantes
- L'assurance habitation
- Les frais de souscription à différents abonnements : électricité, eau, gaz, internet...



### > Taxes annuelles

Des taxes annuelles peuvent également être à prévoir dans certains cas : taxe d'ordure ménagère (parfois comprise dans votre loyer dans les charges mensuelles)..

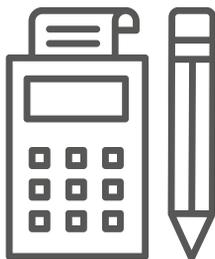
### > Calculer son budget :

#### Calculateur de budget :

[www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple/](http://www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple/)

#### Application gratuite pour gérer le budget d'une colocation :

[www.tricount.com](http://www.tricount.com)



## LES AIDES FINANCIÈRES

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement (APL) gérée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le montant varie en fonction du montant de votre loyer, de vos revenus, de la nature du logement et du lieu d'habitation.

L'allocation peut être versée soit à vous directement soit au propriétaire qui la déduira alors de votre loyer.



#### Conditions à remplir

Pour être éligible, vous devez résider en France pendant plus de trois mois, être détenteur d'un contrat de location, et disposer d'un compte bancaire français.

Avant de faire une demande, vous pouvez effectuer une simulation en ligne sur le site de la CAF, afin de voir si votre situation vous y donne droit et d'obtenir une estimation du montant de l'aide que vous pourriez obtenir.

Pour plus d'informations concernant l'aide au logement : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)



### BON À SAVOIR

**Le premier paiement est généralement effectué deux mois après la demande.**

**Faites donc votre demande dès que possible après le début de votre contrat de location : pour l'ouverture du droit, c'est la date de la demande en ligne qui compte, et pas la date d'entrée dans le logement !**

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOGEMENT

Le logement de courte durée (Hôtels, chambre d'hôtes, airbnb...)

Ce type de logement est à cibler :

- si vous venez pour un court séjour
- comme logement temporaire à votre arrivée en France : cela vous permettra de prendre le temps de chercher sur place un logement durable qui vous convienne vraiment.



### > Le logement en résidence du CROUS

Ces logements ont une vocation sociale et sont attribués en priorité aux boursiers CROUS.

Attention ! Le nombre de places étant limité, toutes les demandes ne peuvent pas être satisfaites. Les demandes se font très tôt (entre mi-janvier et mi-mai pour la rentrée suivante.) Toutefois, des logements se libèrent parfois en cours d'année.

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.crous-clermont.fr/se-loger/je-cherche-un-logement/>

Si aucun logement disponible n'est encore publié, vous pouvez adresser une demande à l'adresse suivante : [logement@crous-clermont.fr](mailto:logement@crous-clermont.fr)

### > Le logement social

Les logements sociaux sont des logements gérés par des bailleurs sociaux.

Pour faire une demande de logement social, il vous suffit de remplir un seul et unique formulaire transmis automatiquement à tous les bailleurs sociaux du Puy de Dôme :

 <https://auvergne-habitat.dlauvergne.fr/>

### > Les résidences étudiantes privées

Les résidences étudiants privées sont souvent la solution la plus facile et la plus pratique pour les étudiants internationaux, puisqu'il s'agit de logements meublés, qui existent le plus souvent en « formule tout compris » : vous n'aurez pas à souscrire des abonnements à votre nom (électricité, eau, internet selon les cas). Selon les résidences vous trouverez toute une gamme de services (laverie, espaces conviviaux, salles de sport, accompagnements dans vos démarches administratives...).



#### BON À SAVOIR

**Rapprochez-vous de votre établissement afin de vous renseigner sur les possibles partenariats existants avec des résidences, vous pourrez ainsi bénéficier de certains avantages**



#### ATTENTION

**Il n'est souvent pas possible d'emménager le week-end dans les résidences étudiantes, renseignez-vous bien avant de choisir votre date d'arrivée**



### > Les foyers de jeunes travailleurs

Ils s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (parfois 30 ans) en situation de précarité (aux revenus modestes, par exemple) et exerçant une activité professionnelle ou une formation professionnelle.



#### **BON À SAVOIR**

**Certains établissements accueillent des étudiants ou demandeurs d'emploi.**

### > Les propriétaires privés

Le logement appartient à un propriétaire particulier, et la location se fait soit directement via le propriétaire, soit via une agence immobilière : il est fortement conseillé d'être déjà en France et de pouvoir visiter les appartements avant de signer un contrat de location et il ne faut jamais envoyer d'argent de l'étranger à un propriétaire privé.

### > La colocation

Il s'agit de partager un appartement avec une ou plusieurs personnes. C'est l'un des modes de logement les moins chers qui existent puisque vous partagez aussi le loyer et les factures (électricité, eau...)



#### **ATTENTION**

Vous devez impérativement figurer sur le bail (contrat de location). Deux types de baux existent pour ce mode d'habitat : unique et individuel

**Le bail unique** : tous les colocataires figurent sur le même bail : attention il y a une clause de solidarité qui lie les locataires entre eux jusqu'à la fin du contrat : si vous quittez le logement avant la fin du contrat et que les autres colocataires ne règlent pas la totalité du loyer, vous en serez redevable (Cette clause s'arrête 6 mois après la fin de votre préavis.)

**Le bail individuel** : chaque locataire a un bail à son nom seul, la clause de solidarité n'existe pas : chacun est responsable de son loyer. Par contre le propriétaire pourra décider de choisir lui-même vos colocataires.

### > La sous location déclarée

Il s'agit d'occuper partiellement ou entièrement un appartement dont vous n'êtes le signataire du contrat de location, en payant une contrepartie financière au locataire officiel.

#### ! ATTENTION

Assurez-vous que la sous-location s'effectue bien avec l'accord officiel du propriétaire : dans le cas contraire vous serez hors la loi et ne pourrez pas bénéficier des aides et protections auxquelles vous avez droit en tant que locataire.

### > La chambre chez l'habitant

Il s'agit de louer une chambre dans le logement d'un particulier et de partager avec lui et sa famille la cuisine, la salle de bain et parfois même le salon ; certains propriétaires proposent des forfaits avec petit-déjeuner et le repas du soir (le contrat de location doit détailler les prestations)

### > Les foyers intergénérationnels

Appelé également « colocation intergénérationnelle », il consiste à faire cohabiter un étudiant et un sénior dans un même logement, celui du sénior, qui dispose d'une chambre inoccupée.

Ce mode d'habitat, qui se développe de plus en plus, est avantageux tant pour l'étudiant qui, en échange de services plus ou moins importants, bénéficie d'un loyer faible et parfois même gratuit, que pour le sénior qui profite d'une compagnie rassurante et sort de son isolement quotidien.



### > La Maison Internationale Universitaire :

Il s'agit d'une résidence de standing située en centre-ville de Clermont-Ferrand et destinée à recevoir les enseignants, les chercheurs et les personnels administratifs du monde universitaire.

#### 📄 POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[http://www.miu-clermont.fr/Modeles/page\\_presentation.php](http://www.miu-clermont.fr/Modeles/page_presentation.php)

### > Le module logement du Centre de Services Euraxess Auvergne

En s'inscrivant dans la base de données Euraxess France (<https://www.fnak.fr/inscrivez-vous/>), les chercheurs, une fois leur inscription validée, pourront accéder à un « module logement » géré par le Centre de Services Euraxess Auvergne.

Ce module comprend un listing d'offres de logements sélectionnés et vérifiés (résidences privées et propriétaires particuliers) et permet de contacter directement leurs propriétaires.



## • RECHERCHER SON LOGEMENT

Vous pouvez rechercher par vous-même un appartement ou bien vous adresser à une agence immobilière qui cherchera pour vous, moyennant une rémunération : ce service vous sera facturé uniquement si vous trouvez un appartement et signez un bail : le coût est généralement d'un mois de loyer.

Vous trouverez ici la liste des agences immobilières :

 <https://www.pagesjaunes.fr/annuaire/clermont-ferrand-63/agences-immobilières>



## SAVOIR LIRE UNE ANNONCE

Les annonces immobilières contiennent parfois un **vocabulaire particulier et des abréviations** qui ne sont pas forcément évidents à comprendre.

**Principaux éléments à prendre en compte quand on lit une annonce :**

### > Taille des appartements :

« Studio » : logement qui ne comporte qu'une seule pièce principale avec un coin cuisine, une salle de bain et des WC.  
« T1 ou F1 » : possède en plus une cuisine séparée à la place du coin cuisine.

Plus généralement le « T » ou le « F » suivi d'un numéro indique le nombre de pièces, en sachant que la salle de bain, la cuisine, les WC, l'entrée et les couloirs ne sont pas comptés dans le nombre de pièces.

Un F2 par exemple comporte un séjour, une chambre, une cuisine, une salle de bain et des WC.

### > Appartements meublé/non meublé :

Il existe traditionnellement deux types de logements : les logements « non meublés » (=vides) et les logements « meublés » qui comportent un minimum de meubles et de fournitures.

### > Les Charges

Dans un loyer CC (Charges Comprises) ou TTC (Toutes Taxes Comprises), les charges locatives (par exemple l'eau froide, l'entretien des communs, les ordures ménagères...) sont comprises.

Dans un loyer HT (Hors Taxes), elles ne sont pas comprises : il faut bien se renseigner sur le montant des charges que vous devrez payer en plus de votre loyer

## > La note du diagnostic de performance énergétique (DPE)

Il s'agit d'une estimation de ce que le logement va consommer en énergie et de ce qu'il va rejeter en émissions de gaz à effet de serre. Les biens sont classés de A (logement économe, vert) à G (logement énergivore, rouge) : cela permet de se donner une idée du montant de vos futures factures de chauffage et d'eau chaude. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les logements à la location devront présenter un DPE F minimum ; au 1<sup>er</sup> janvier 2028, un DPE E minimum ; au 1<sup>er</sup> janvier 2034, un DPE D minimum.

## CONSTITUER SON DOSSIER

Les propriétaires (propriétaires privés/résidences/agences) vous demanderont certains documents pour étudier votre candidature : il est conseillé de constituer le plus rapidement possible votre dossier

### > Les pièces généralement demandées :

- Justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Justificatif de séjour (visa ou titre de séjour)
- Justificatifs de revenus : dernières fiches de paie, attestation de bourse, de fonds propres, avis d'imposition, contrat de travail ou attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération et la durée du contrat etc..
- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité de l'année en cours pour les étudiants
- L'attestation de caution d'un tiers (garant) : un membre de la famille, un ami ou une personne morale qui s'engage à payer à votre place au cas où vous ne payez pas le loyer ou les charges



## LE GARANT

La plupart des propriétaires exigent un garant : il s'agit d'une personne qui s'engage auprès du propriétaire à payer votre loyer à votre place si vous ne pouvez pas le faire.

Ce garant peut être soit une personne résidant en France, soit un organisme français prêt à se porter garant pour vous.



### Si vous avez un garant résidant en France :

Voici une liste indicative des documents qu'il devra fournir :

- copie du livret de famille le cas échéant
- relevé d'identité bancaire ou postal
- photocopie des 3 derniers justificatifs de ressources (en règle générale le propriétaire exige que le locataire ou son garant puissent justifier de revenus mensuels nets au minimum égaux à trois fois le montant du loyer)
- photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente
- photocopie de la carte d'identité

### Si vous n'avez pas de garant :

Si vous n'avez pas de personne pouvant se portant garant pour vous, il existe d'autres possibilités :



### > Le dispositif VISALE

Le dispositif VISALE est accessible à tous les étudiants de moins de 30 ans, quelle que soit la nature de leur logement (bailleurs privés ou résidences étudiantes). C'est un dispositif d'Action logement, qui est entièrement gratuit.

Pour plus d'informations consultez le site



[www.visale.fr](http://www.visale.fr) > Locataire



### ATTENTION

> Il faut en faire la demande **AVANT** d'avoir signé son contrat de location.

### > La Caution Bancaire

La plupart des banques proposent la caution bancaire : Vous devrez alors bloquer une certaine somme d'argent sur un compte, qui va servir de garantie pendant la durée du bail. Ce service sera facturé : le coût varie selon les banques (généralement aux alentours de 1 ou 2% du montant de votre loyer) et il faut également compter des frais de dossier (en moyenne compris entre 20 et 100€)



### > La souscription à un garant en ligne

Vous pouvez également proposer aux propriétaires un garant payant, c'est à dire un **assureur qui va se porter garant pour vous** moyennant le paiement d'une cotisation de votre part (généralement entre 3 et 5% du loyer chaque mois). De nombreuses start-up se sont lancées sur le créneau de la caution en ligne comme par exemple Garantme (<https://garantme.fr/fr>) ou Unkle (<https://www.unkle.fr/>)



# EMMÉNAGER

## • LES DÉMARCHES AVEC LE PROPRIÉTAIRE

### SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION

Une fois que votre dossier est accepté, avant de déménager vous devrez obligatoirement signer un bail (contrat de location).

Celui-ci doit comporter :

- le nom et le domicile du propriétaire ;
- le(s) nom(s) du ou des locataires ;
- la date de prise d'effet et la durée du bail ;
- la description du logement (maison ou appartement, nombre de pièces, surface habitable) et de ses équipements à usage privatif et commun ;
- les informations sur le loyer et le dépôt de garantie (montants, dates et périodicité de paiement) ;
- les informations concernant les frais d'agence et d'état des lieux si vous passez par une agence

Il faudra également souscrire immédiatement à une assurance habitation (cf page suivante) qui protégera votre logement et vos biens contre des sinistres éventuels .

Vous devrez conserver un exemplaire de tous les documents signés.



### LES RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

- Payer le loyer et les charges aux dates prévues,
- Utiliser le logement seulement pour l'usage prévu dans le contrat de location en respectant les règles d'habitation paisibles,
- Effectuer les réparations locatives qui lui incombent,
- Assurer l'entretien courant du logement et de ses équipements,
- Souscrire une assurance habitation,
- Permettre au propriétaire d'accéder au logement, sous conditions et sur rendez-vous (travaux, visites de futurs locataires...)

## LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

- Délivrer un logement décent et conforme à l'usage d'habitation,
- Mettre le logement en conformité avec les conditions de décence,
- Fournir gratuitement une quittance de loyer sur demande,
- Effectuer les réparations qui lui incombent

## LE DÉPÔT DE GARANTIE (caution)

Le dépôt de garantie est une somme d'argent que vous devrez verser au propriétaire dès la signature du bail. Cette somme sera **encaissée immédiatement** et **conservée par le propriétaire** pendant toute la durée de la location.

Cette somme sert à couvrir les éventuels dégâts causés au logement, elle vous sera rendue lorsque vous quitterez l'appartement si aucun dégât n'est constaté pendant l'état des lieux de sortie.



### BON À SAVOIR

**Le montant, le versement ainsi que la restitution du dépôt de garantie sont encadrés par la loi et doivent obligatoirement figurer sur le bail. Le montant exigé ne peut dépasser un mois de loyer hors charges pour un appartement non meublé et deux mois de loyer hors charges pour un appartement meublé.**



## ASSURER SON LOGEMENT

Le locataire est responsable des dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de la location. La souscription d'une assurance habitation est obligatoire pour un logement meublé et non meublé : elle est à la charge du locataire, quelle que soit la durée du séjour. En règle générale, le propriétaire demandera votre attestation d'assurance lors de la remise des clés. Vous pouvez souscrire cette assurance auprès de votre banque française ou d'un assureur privé.

**L'assurance de base, appelée aussi assurance « risques locatifs » :** doit garantir au minimum contre les dommages résultant d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux. C'est l'assurance qui dédommagera le propriétaire en cas de dégâts occasionnés à l'appartement ou à l'immeuble, par contre vos biens personnels ne seront pas couverts.

**L'assurance « multirisques habitation » :** en plus des dommages causés à l'appartement ou l'immeuble résultant d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux, vos biens personnels (meubles, vêtements, appareils électroménagers, objets de valeur...) seront également assurés.

**L'assurance « responsabilité civile » :** elle couvre les dommages causés à un tiers dans le cadre de la vie privée. En général, elle est comprise d'office dans l'assurance habitation.

## L'ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est un document obligatoire qui décrit le logement loué et qui doit être joint au contrat de location. Il permet de comparer l'état du logement au début et à la fin de la location et de déterminer, en cas de réparations nécessaires, celles qui doivent être payées par le propriétaire ou par le locataire.

Il est important de tout noter en détail (l'état des sols, des plafonds, les équipements, tâches, fissures...) pour éviter tout conflit au moment du départ (état des lieux de sortie). Soyez très attentif aux éventuelles dégradations : si les dommages ou défauts ne sont pas notés dès le début, le propriétaire pourra décider de conserver une partie ou l'intégralité de la caution.

Vous pouvez demander à vérifier le bon fonctionnement des équipements (électroménager, chauffage, détecteurs de fumée...) et il faudra également penser à relever les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz.

Si le logement est meublé, un inventaire qui précise les équipements et le mobilier fournis ainsi que leur état doit être joint à l'état des lieux.

En tant que locataire, vous avez un droit de rectification de l'état des lieux d'entrée dans les 10 jours : les rectifications sont à envoyer au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

### ! ATTENTION

> L'état des lieux d'entrée est payant en cas de location via une agence : le coût, calculé selon la superficie du logement, est partagé pour moitié entre le propriétaire et le locataire. L'état des lieux de sortie est gratuit.



## • LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### LA SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS

#### Le gaz et l'électricité :

Lors de l'état des lieux d'entrée, pensez à relever les compteurs d'eau et d'électricité. Dès votre emménagement, à moins d'être dans une résidence étudiante ou dans une chambre chez l'habitant, vous devez souscrire en votre nom les contrats d'électricité, de gaz (le cas échéant) et d'eau (selon les logements et les villes). Renseignez-vous auprès du propriétaire pour savoir si les compteurs ont été coupés et demandez quels étaient les fournisseurs d'énergie précédents : s'ils n'ont pas été coupés et si vous conservez le même fournisseur vous paierez moins de frais : nous vous conseillons donc de garder le même fournisseur d'énergie que le locataire précédent.



#### BON À SAVOIR

Certains propriétaires peuvent proposer une location « tout inclus » sans que vous n'ayez à faire ces démarches.

Pour trouver les différents fournisseurs disponibles en fonction de votre lieu d'habitation :

 <https://www.quechoisir.org/comparateur-energie-n21201/>

### Souscrire un abonnement internet / téléphone fixe

Les lignes téléphoniques fixes sont le plus souvent comprises dans les offres internet.

- Notez le numéro de téléphone fixe de l'occupant précédent (et son nom)
- N'hésitez pas à demander conseil et comparez les offres des fournisseurs internet. Des sites existent pour comparer les abonnements disponibles pour votre logement (type de connexion, débit, prix, offre mobile couplée...).
- Attention, certains contrats vous engagent pour une durée minimum.



### EFFECTUER SON CHANGEMENT D'ADRESSE

Pensez à informer les différentes personnes concernées et organismes de votre nouvelle adresse (famille, employeur, université, banque, assurance, service des impôts, CAF, Préfecture...)

Il est possible d'effectuer en ligne une déclaration unique de changement d'adresse qui sera transmise simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie :

 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>



#### BON À SAVOIR

Vous pouvez également utiliser ce télé-service pour signaler un changement d'adresse email ou de numéro de téléphone (fixe ou portable)



# QUITTER SON APPARTEMENT

## • LES DÉMARCHES AVEC LE PROPRIÉTAIRE

### LE PRÉAVIS

Vous souhaitez quitter votre logement ? Vous pouvez à tout moment résilier le contrat de bail, à **condition de respecter le délai de préavis précisé dans le contrat de location** et de payer le loyer pendant la durée du préavis. Envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception à votre propriétaire ou à l'agence de location pour le prévenir de votre départ.

### L'ÉTAT DES LIEUX

Pensez à prendre rendez-vous avec le propriétaire ou l'agence pour fixer la date et l'heure de l'état des lieux de sortie. Le but est de vérifier l'état du logement, qui doit être rendu propre et sans dégradation, et de déterminer, en cas de réparations nécessaires, celles qui doivent être payées par le propriétaire ou par le locataire.

L'état des lieux de sortie doit être signé par le propriétaire et le locataire, chacun doit en conserver un exemplaire identique.

À l'issue de l'état des lieux, vous devez restituer les clés et quitter le logement.

### LE REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE (caution)

Si l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée, le propriétaire doit vous restituer le dépôt de garantie dans un délai de deux mois maximum après votre départ. Des remboursements peuvent vous être demandés pour certains dégâts (trous dans les murs, dégradations, manque d'entretien...) mais en aucun cas l'usure due à la vétusté du mobilier et des équipements.

Si le propriétaire vous réclame des frais de remise en état du logement, ceux-ci doivent être justifiés soit par un devis soit par des factures.

### ! ATTENTION

> Si nécessaire, pensez à conserver votre compte bancaire français pendant ce délai afin que la somme puisse y être transférée





## • LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### **EFFECTUER SON CHANGEMENT D'ADRESSE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES**

Il ne faut pas oublier :

- D'indiquer votre nouvelle adresse à vos amis, à votre propriétaire ou votre agence immobilière, ainsi qu'aux différents organismes (université, banque, centre des impôts, CAF, CPAM...)
- De penser à la réexpédition et au suivi de votre courrier postal : vous pouvez faire suivre votre courrier à votre nouvelle adresse via un service payant de la Poste :

 <https://www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition-definitive-internationale>



### **BON À SAVOIR**

**Vous pouvez changer votre adresse en ligne et déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>**

### **RÉSILIER SES ABONNEMENTS/SO ASSURANCE HABITATION/SES ALLOCATIONS LOGEMENTS**

- Pensez à résilier vos différents abonnements (électricité, gaz, internet, téléphone) ou à les faire migrer si vous prenez un nouvel appartement
- Demandez l'arrêt de votre assurance habitation ou signalez à votre assurance le changement d'appartement si vous prenez une nouvelle location
- Signalez à la CAF que vous quittez votre habitation si vous touchiez des allocations pour votre logement



### **BON À SAVOIR**

**Pour les ressortissants hors Union Européenne, si vous déménagez dans une autre ville de France, vous devez prévenir la Préfecture de votre nouvelle localisation**



# SE LOGER À CLERMONT ET DANS LES SITES TERRITORIAUX

## • LES SITES À CONNAITRE POUR RECHERCHER SON LOGEMENT :

### HÉBERGEMENTS DE COURTE DURÉE

#### > Entre particuliers

- Logement complet ou partagé : [www.airbnb.fr](http://www.airbnb.fr)
- Logement partagé avec l'hôte : [www.couchsurfing.com](http://www.couchsurfing.com)
- Chambres d'hôtes : <https://www.chambres-hotes.fr/>
- Logement complet ou partagé pour étudiants : <https://housinganywhere.com/fr/>
- Logements de tourisme : [www.clermontauvergneturisme.com](http://www.clermontauvergneturisme.com)
- Chambres à louer et colocations : [www.roomlala.com](http://www.roomlala.com)

#### > Hôtels/résidences privées

- Chambres d'hôtels : <https://www.booking.com/index.fr.html>
- Location meublée jusqu'à 1 an : [www.morningcroissant.fr](http://www.morningcroissant.fr)
- Courts ou moyens séjours via le CROUS : <https://www.bedandcrous.com/>
- Courts ou longs séjours dans un logement complet : [www.appartcity.com](http://www.appartcity.com)

- Courts ou longs séjours dans des studios hôteliers : <https://www.apparthotel-clermontferrand.com/>
- Résidence hôtelière (centre-ville) : [www.hotel-residence-clermont-ferrand.fr](http://www.hotel-residence-clermont-ferrand.fr)

#### > Auberges de jeunesse

- Pour un séjour convivial à bas prix : <https://www.petitfute.com/z208-auvergne/c1166-hebergement/c147-auberge-de-jeunesse/>
- Liste des auberges de jeunesse : <https://www.hifrance.org/>

#### > Foyers et résidences Habitat Jeunes

- Liste des résidences réservées aux étudiants : [www.logement-jeunes.unhaj.org](http://www.logement-jeunes.unhaj.org)
- Union Nationale des Maisons d'étudiants : [www.unme-asso.com](http://www.unme-asso.com)
- Association Le Bon Pasteur : [www.foyer-st-joseph.org](http://www.foyer-st-joseph.org)
- Corum Saint-Jean : [www.corumsaintjean.fr](http://www.corumsaintjean.fr)
- Foyer de Jeunes Travailleurs Le Phare : <http://fjtlephare.fr>



## RÉSIDENCES ÉTUDIANTES PRIVÉES



### BON À SAVOIR

Rapprochez-vous de votre établissement afin de vous renseigner sur les possibles partenariats existants avec des résidences, vous pourrez ainsi bénéficier de certains avantages

#### > Sites qui répertorient les différentes résidences étudiantes par ville :

- Pour trouver facilement un logement étudiant : [www.adele.org](http://www.adele.org)
- Site de recherche d'appartements en résidence étudiante : <https://www.cap-logement-etudiant.com/residence-etudiante/auvergne-rhone-alpes/>
- > **Résidences à Clermont Ferrand :**
  - 9 Résidences étudiantes, proches des Cézeaux et du CHU : [www.studcity-clermont.com](http://www.studcity-clermont.com)
  - 3 Résidences proches de Gergovia, Carnot ou Les Cézeaux : <https://www.estudines.com>
  - Résidence proche des Cézeaux : <https://www.fac-habitat.com/fr/residences-etudiantes/id-107-rabelais>
  - Résidence proche de Carnot et de l'ESC : [www.nexity-studea.com](http://www.nexity-studea.com)
  - Résidence proche de Carnot : [www.lesbellesannees.com](http://www.lesbellesannees.com)
  - Résidence proche de la gare et de Carnot : <https://www.uxco.com/>



- Résidence proche de Carnot et Gergovia : <https://www.residencesartemisia.com/residence/clermont-ferrand-oradou>
- Résidence proche du CHU Estaing et de la faculté dentaire : <https://www.cardinalcampus.fr/residence/canopee>
- Résidence en centre-ville : <https://www.nemea-residence-etudiante.com/fr/clermont-ferrand>

#### > Résidences à Aurillac

- Organisme spécialisé dans la location dans le massif central : <https://www.polygone-sa.fr>
- Organisme local : <https://www.cantal-habitat.fr>
- Logements à l'Institut de Formation Professionnelle et Permanente (IFPP) : <https://ifpp15.com/>

### > Résidences à Montluçon

- Résidence proche des commerces :  
<https://www.habitatjeunes.org/logements/residence-la-batellerie/>
- Résidence proche de l'IUT :  
<https://www.habitatjeunesmontlucon.com/les-residences/lescale/>
- Résidence gérée par le CROUS :  
<https://www.crous-clermont.fr/logement/residence-montlucon-2/>
- Organisme spécialisé dans la location à Montluçon :  
[https://www.montlucon-habitat.fr/SITE\\_INTERNET\\_MH\\_web/fr/](https://www.montlucon-habitat.fr/SITE_INTERNET_MH_web/fr/)

### > Résidences au Puy en Velay

- Site d'annonces pour logements étudiants :  
<https://www.habitez-etudiez.fr/fr/locations-etudiantes>
- Centre d'Information Jeunesse du Puy en Velay :  
<https://www.pij-velay.org/logement.php>

### > Résidences à Moulins

- Site qui répertorie les résidences universitaires de Moulins :  
<https://www.habitatjeunes.org/ville/moulins/>
- Organisme responsable du logement à Moulins :  
<https://www.allier-habitat.fr/agence-moulins-b90151>
- Foyer de jeunes travailleurs :  
<https://www.foyer-le-tremplin.fr/>
- Résidences Anima et l'Etoile :  
<https://www.viltais.fr/habitat/residences-sociales/>
- Logements pour étudiants et jeunes actifs :  
<https://www.evolea.fr/louer/nos-logements-pour-etudiants/>

### > Résidences à Vichy

- Résidence Claudius Petit :  
[https://www.adoma.cdc-habitat.fr/adoma/Loger-chez-Adoma/Je-cherche-un-logement/p-40-VICHY-CLAUDIUS-PETIT.htm?item\\_id=328](https://www.adoma.cdc-habitat.fr/adoma/Loger-chez-Adoma/Je-cherche-un-logement/p-40-VICHY-CLAUDIUS-PETIT.htm?item_id=328)
- Résidence intergénérationnelle :  
<https://www.vichy-habitat.fr/vous-cherchez-un-logement/les-residences-vichy-habitat/22-r%C3%A9sidence-interg%C3%A9n%C3%A9rationnelle-les-docks-de-blois.html>
- Foyers de jeunes travailleurs :  
<http://www.fjt-vichy.fr/005/Ha-bergement.html>

### LOCATIONS ENTRE PARTICULIERS

- Logements complets ou partagés pour étudiants :  
<https://housinganywhere.com/fr>
- Logements étudiants partout en France :  
[www.immojeune.com](http://www.immojeune.com)
- Sites d'annonces chez des particuliers géré par le CROUS :  
[www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr)
- Site d'information de la région Auvergne-Rhône-Alpes :  
[www.info-jeunes.fr](http://www.info-jeunes.fr)
- Site de petites annonces :  
[www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr)
- Site d'annonces immobilières de particulier à particulier :  
[www.pap.fr](http://www.pap.fr)
- Site de la Fédération Nationale de l'Immobilier :  
[www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)
- Site d'annonces immobilières :  
[www.seloger.com](http://www.seloger.com)



### **COLOCATION/CHAMBRE CHEZ L'HABITANT**

- Site d'annonces de colocation :  
[https://www.leboncoin.fr/v/clermont-ferrand\\_63000/colocations](https://www.leboncoin.fr/v/clermont-ferrand_63000/colocations)
- Colocations partout en France :  
<https://www.immojeune.com/colocation.html>
- Chambres à louer partout en France :  
[www.appartager.com](http://www.appartager.com)
- Site dédié aux colocations :  
[www.lacartedescolocs.fr](http://www.lacartedescolocs.fr)
- Colocations entre particuliers, avec possibilités de renseigner des critères précis de recherche :  
[www.locservice.fr/colocation/](http://www.locservice.fr/colocation/)
- Chambres à louer et colocations :  
[www.roomlala.com](http://www.roomlala.com)

### **COLOCATIONS À PROJETS SOLIDAIRES**

- Colocations solidaires en Auvergne :  
<https://afevauvergne.fr/espace-benevole/projets/>

### **LOGEMENT SOCIAL**

- Pour obtenir un logement social (demande unique à renouveler chaque année) :  
[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

*Les bailleurs sociaux dans la région :*

- Action Logement :  
[www.auvergne-habitat.fr](http://www.auvergne-habitat.fr)
- Site proposant un grand choix d'offres de logements sociaux :  
[www.bienveo.fr](http://www.bienveo.fr)
- Un habitat pour tous :  
[www.ophis.fr](http://www.ophis.fr)
- Habitat et Humanisme Auvergne :  
<https://www.habitat-humanisme.org/associations/habitat-humanisme-auvergne-2/>

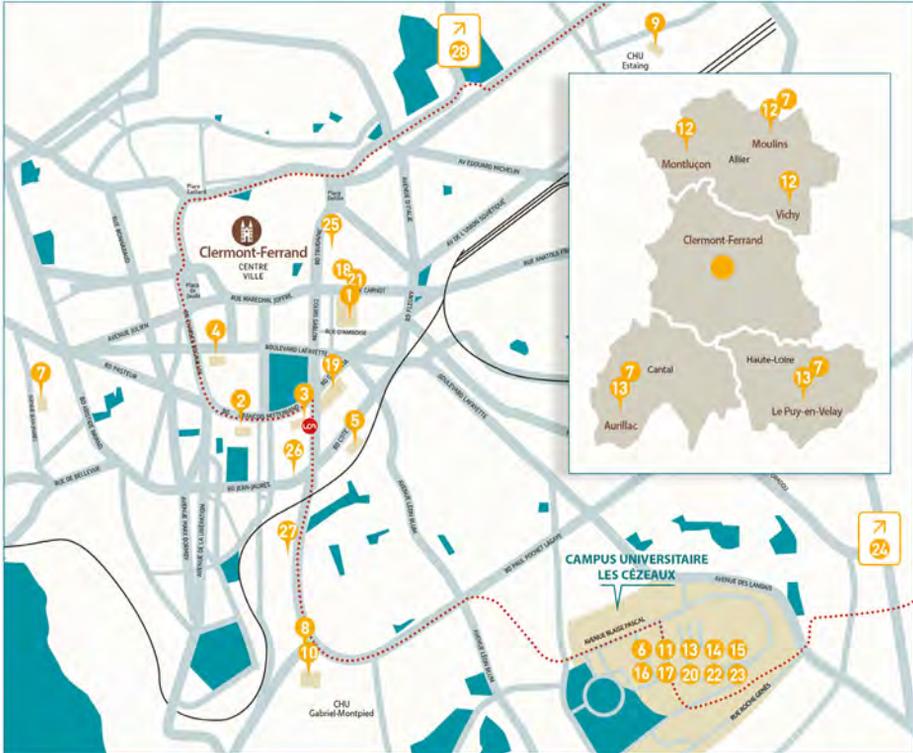
## • GLOSSAIRE

- **Bail (ou contrat de location)** : contrat signé entre le/la locataire et le/la propriétaire (ou bailleur). Il établit les obligations de chacun et les termes de la location (durée, prix, charges locatives mensuelles, préavis, montant du dépôt de garantie, modalités de renouvellement).
- **Caution/ Dépôt de garantie** : versement exigé à la signature du bail, utilisé comme garantie pour couvrir d'éventuels dégâts causés par le locataire (loyers ou charges impayés, dommages au logement). À la fin du contrat, le montant du dépôt de garantie est restitué au locataire si aucun dégât n'est constaté pendant l'état des lieux de sortie.
- **Charges** : frais liés au logement comprenant l'entretien de l'ascenseur ou des espaces verts, les services de gardiennage, le nettoyage des parties communes, etc. Les charges peuvent être incluses dans le prix du loyer ou précisées dans le contrat de location. Ne pas les confondre avec les frais de consommation énergétique tels que l'eau, l'électricité et le gaz, facturés par des organismes indépendants.
- **État des lieux** : visite effectuée avec le/la propriétaire (ou bailleur) lors de l'entrée dans le logement, ainsi qu'à la sortie. Il a pour but de constater l'état du logement à l'arrivée et servira de référence à la sortie pour la restitution du dépôt de garantie.
- **Garant** : personne qui s'engage auprès du/de la propriétaire à payer à votre place votre loyer si vous vous retrouvez en incapacité de le faire
- **Honoraires / Frais d'agence** : Si le/la propriétaire fait appel à une agence immobilière ou un professionnel pour l'état des lieux, des frais seront demandés pour la signature du bail et l'état des lieux.
- **Quittance de loyer** : document délivré par le bailleur pour justifier du paiement du loyer, qui peut servir de justificatif de domicile pour les démarches administratives. Elle est délivrée gratuitement sur demande (l'envoi du document peut en revanche être facturé).



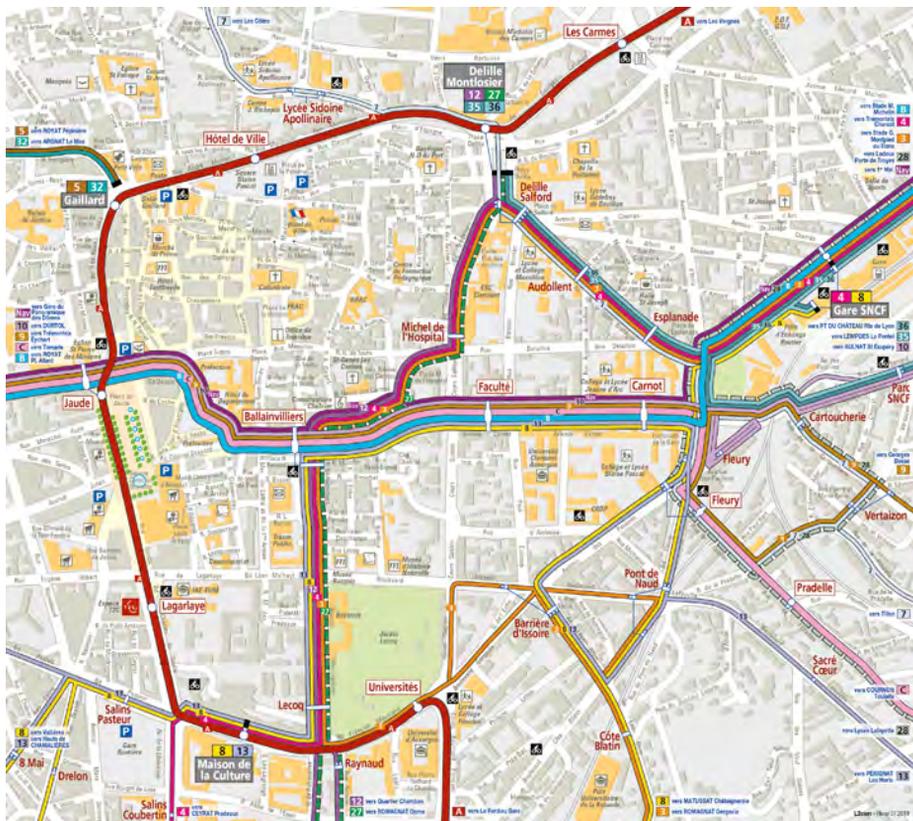
## • CARTES UTILES

### LOCALISATION DES DIFFÉRENTS SITES UNIVERSITAIRES

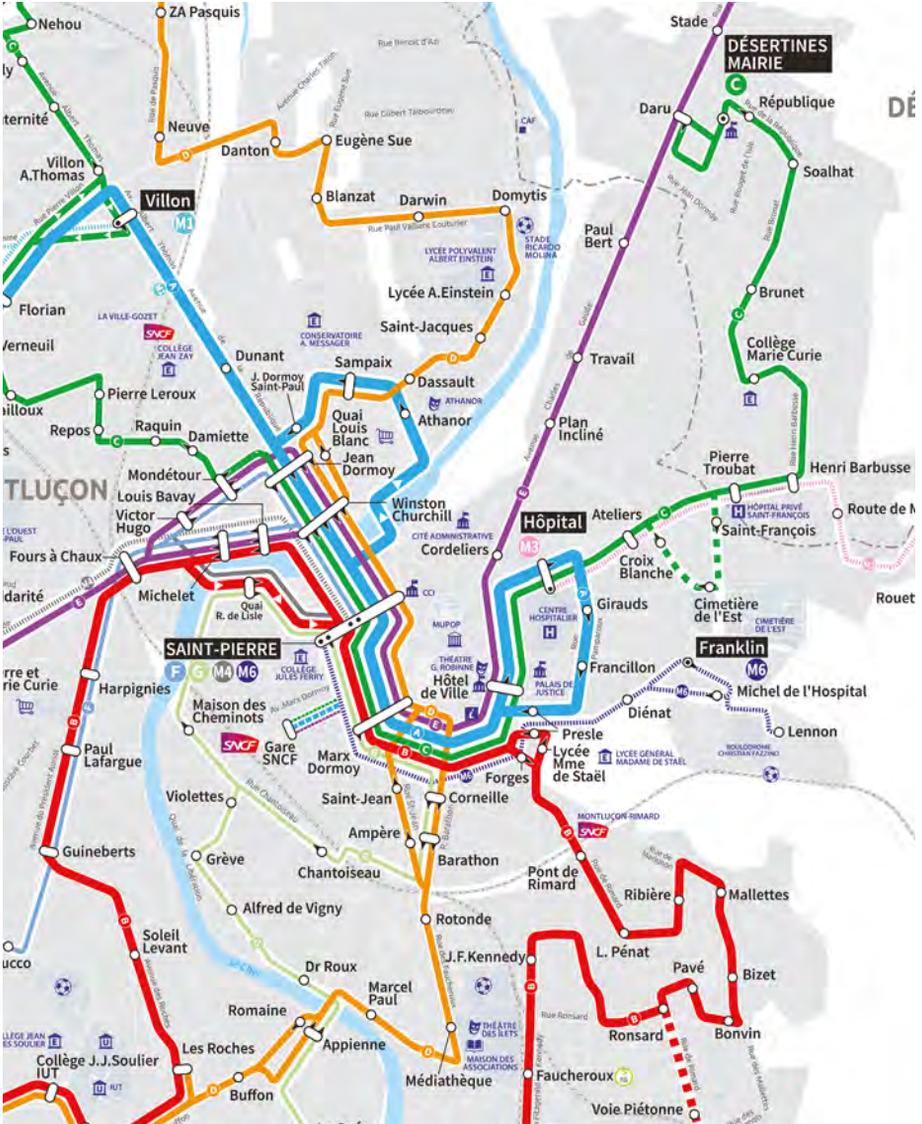




Plan de Clermont Ferrand : <https://www.t2c.fr/>

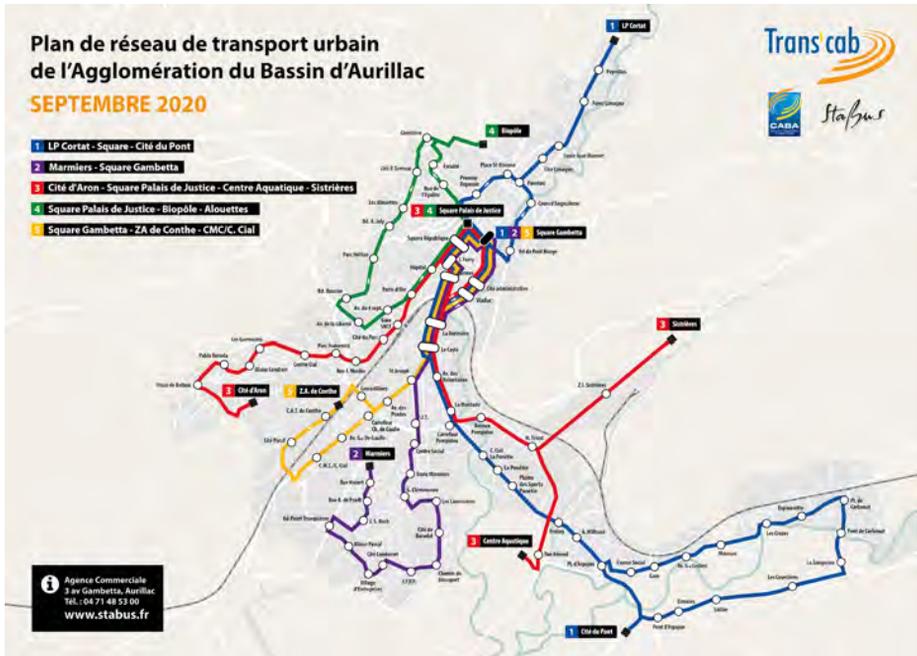


Plan de Montluçon : <https://www.maelis.eu/>

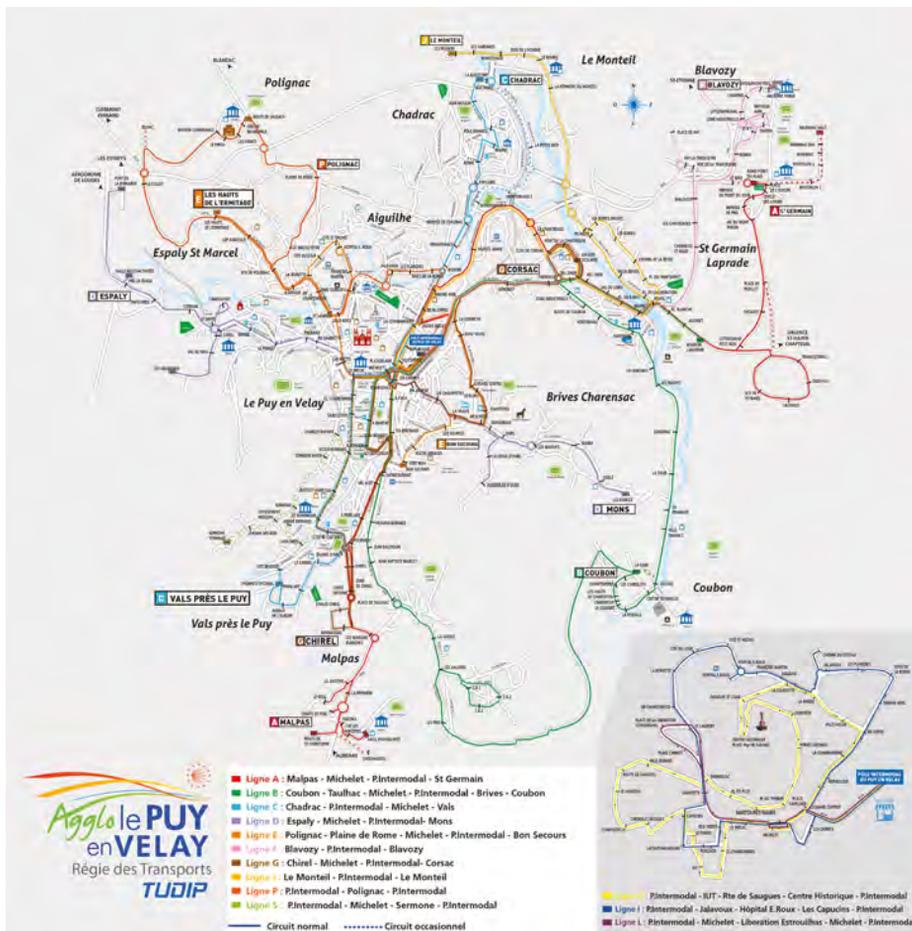




Plan d'Aurillac : <https://www.stabus.fr/fr/lignes-urbaines/>



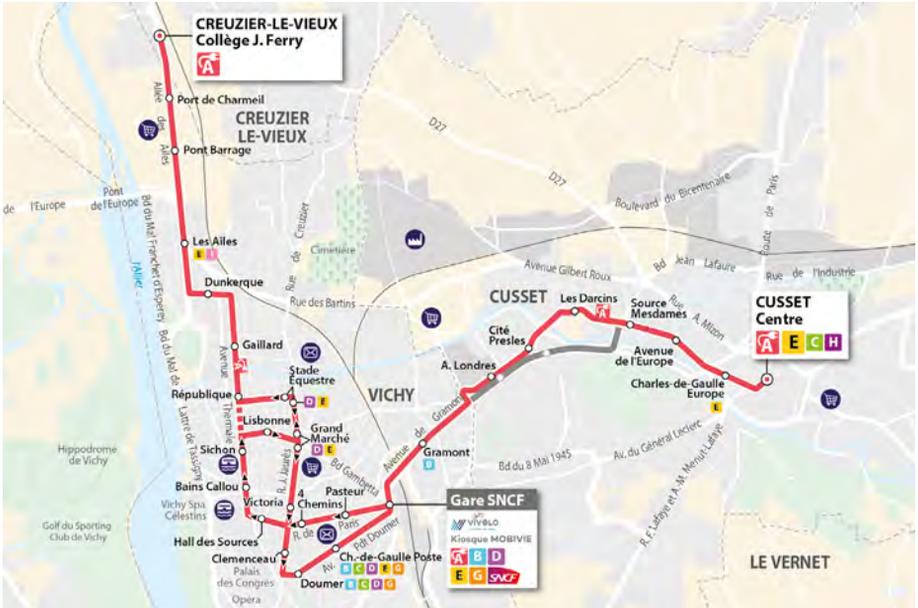
Plan du Puy en Velay : <https://mobilite.lepuyenvelay.fr/tudip/>







Plan de Vichy : <https://www.mobivie.fr/>





# LIENS UTILES / CONTACTS

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LOGEMENT :**

- Agence Nationale pour l'Information sur le Logement : [www.anil.org](http://www.anil.org)
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (conseils personnalisés sur tous les aspects juridiques, financiers ou fiscaux) : [www.adil63.org](http://www.adil63.org)
- Information sur vos droits et vos démarches : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- Information sur les prix des loyers : [www.observatoires-des-loyers.org](http://www.observatoires-des-loyers.org)

## **ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AU LOGEMENT :**

- Aide au logement : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- Dispositif d'état qui se porte garant gratuitement : [www.visale.fr](http://www.visale.fr)
- Comités locaux qui peuvent accompagner les jeunes en recherche de logement : [www.uncllaj.org](http://www.uncllaj.org)
- Centre d'Information et de Documentation Jeunesse : <https://www.cidj.com/vie-quotidienne>
- Faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi (s'adresse par exemple aux alternants et aux étudiants en stage) : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

- Vous accompagne en cas de difficultés financières, techniques ou relationnelles liés à votre logement : <https://loirepuydedome.auvergnerrhonealpes.soliha.fr/>

## **ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DU LOCATAIRE :**

- Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie : <https://www.clcv.org>
- Confédération Nationale du Logement : <https://confederationnationaledulogement.fr/>
- Confédération Syndicale des Familles : [www.la-csf.org](http://www.la-csf.org)
- UFC Que Choisir : [www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org)
- Union Nationale des Associations Familiales : [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)

## **CONNAÎTRE VOS DROITS ET VOUS DÉFENDRE :**

- Information sur vos droits et vos démarches : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301>
- Agence Départementale pour l'Information sur le Logement : [www.adil63.org](http://www.adil63.org)
- Commission Départementale de Conciliation, CDC : <https://lannuaire.service-public.fr/auvergne-rhone-alpes/puy-de-dome/396aca97-3aef-48fa-903d-47955d68e7e4>

- **Conciliateurs de France :**  
[www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr)
- **Conseil Départemental d'Accès au Droit :**  
[www.cdad63.com](http://www.cdad63.com)
- **Maison de la Justice et du Droit :**  
<http://www.cdad63.com/mjd>
- **Défenseur des droits :**  
[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

### **CALCULER SON BUDGET :**

- **Calculateur de budget :**  
[www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple/](http://www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple/)
- **Application gratuite pour gérer le budget d'une colocation :**  
[www.tricount.com](http://www.tricount.com)

### **• VOS INTERLOCUTEURS**

#### **Euraxess Auvergne**

Tel : 04 73 40 63 21 / 04 73 40 63 29  
<https://www.uca.fr/international/mobilites-internationales-et-bourses/venir-a-l-uca/je-suis-doctorant-ou-enseignant-chercheur/enseigner-faire-de-la-recherche/services-euraxess>  
Contact : [euraxess-auvergne@uca.fr](mailto:euraxess-auvergne@uca.fr)

#### **Espace d'Accueil Étudiants**

CROUS 30, rue Étienne Dolet  
63000 Clermont-Ferrand  
<https://www.crous-clermont.fr/etudes-internationales/accueil-des-etudiants-internationaux/espace-daccueil-etudiants/>  
Contact : [espace.accueil.etudiant@crous-clermont.fr](mailto:espace.accueil.etudiant@crous-clermont.fr)

#### **Écoles Doctorales**

Lettres, Sciences Humaines et Sociales  
Tel : 04 73 34 68 25 / 04 73 40 52 61  
Contact : [edllshs.dred@uca.fr](mailto:edllshs.dred@uca.fr)

#### **Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion**

Tel : 04 73 40 71 48  
Contact : [edsejpg.dred@uca.fr](mailto:edsejpg.dred@uca.fr)

#### **Sciences Fondamentales**

Tel : 04 73 40 53 76  
Contact : [edsf.dred@uca.fr](mailto:edsf.dred@uca.fr)

#### **Sciences Pour l'Ingénieur**

Tel : 04 73 40 76 09  
Contact : [edspi.dred@uca.fr](mailto:edspi.dred@uca.fr)

#### **Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement**

Tel : 04 73 17 79 37  
Contact : [edsvsae.dred@uca.fr](mailto:edsvsae.dred@uca.fr)



euraxess

RESEARCHERS IN MOTION

Pour tout renseignement :  
Direction des Relations Internationales  
et de la Francophonie  
Maison Internationale Universitaire  
1<sup>er</sup> étage - Bureau 112  
9 rue Kessler 63000 Clermont-Ferrand  
+33 (0)4 73 40 63 29 / 63 21  
[euraxess-auvergne@uca.fr](mailto:euraxess-auvergne@uca.fr)

